



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

Le mardi 15 avril 2014
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.04.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
16.04.2014

Procurations : Néant

Absents : Néant

DELIBERATION N°2014-04-20

OBJET : FINANCES :
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE
2014

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République spécifie qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au cours des deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Pour l'élaboration du budget primitif 2014, il est proposé de retenir certaines orientations budgétaires qui vous sont présentées, de manière plus détaillée, dans la note jointe en annexe. Le budget sera soumis au prochain conseil municipal.

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 8 avril 2014,

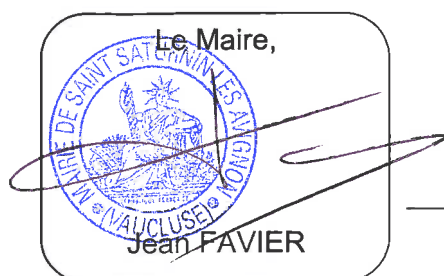
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉBATTRE des orientations budgétaires proposées pour 2014.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16.04.2014
de la publication
le 16.04.2014



Débat d'Orientation Budgétaire

Exercice 2014

SAINT SATURNIN LES AVIGNON le 15 avril 2014.

Table des matières

1. Le contexte d'élaboration du budget 2014.....	2
1. Les perspectives macro-économiques.....	2
2. Les dotations de l'État aux collectivités locales.....	3
3. Les dotations de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.....	3
4. La taxe additionnelle aux droits de mutation.....	4
5. Les relations financières avec les partenaires institutionnels.....	6
6. Les perspectives en matière d'impôts locaux.....	8
2. La situation financière de la ville à la clôture de l'exercice 2013.....	9
3. Les propositions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.....	14
1. Les orientations politiques.....	14
2. La prospective budgétaire	15

▪ *LES OBLIGATIONS LÉGALES DU DOB*

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus doit se tenir, dans les deux mois précédant l'examen du budget pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

▪ *LES OBJECTIFS DU DOB*

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant les membres du conseil municipal.

1. Le contexte d'élaboration du budget 2014

1. Les perspectives macro-économiques

Le gouvernement a construit son projet de budget pour 2014 sur les indices macro-économiques suivants :

- Croissance du PIB : + 0,9 %,
- Inflation hors tabac : + 1,3 %,
- Déficit public (en % du PIB) : 4,8 % en 2012, 4,1 % en 2013, et 3,6 % (limite européenne) prévu pour fin 2014.

L'équilibre budgétaire et financier repose pour 2014 sur 15 milliards d'euros d'économies et 3 milliards d'euros de recettes supplémentaires (dont les hausses des taux de TVA).

3,3 milliards d'euros d'économies doivent être obtenues sur les concours de l'Etat aux collectivités territoriales, à l'Union européenne et aux opérateurs de l'Etat.

2. Les dotations de l'État aux collectivités locales

❑ L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS DE LA COMMUNE

Les concours d'Etat aux collectivités locales s'élèveront en 2014 à 70 milliards d'euros. Sur ces 70 milliards, 47 sont regroupés au sein d'une « enveloppe normée ». Jusqu'en 2008, l'enveloppe normée était indexée sur la croissance du PIB et de l'inflation. L'inexation a été ramenée à la seule inflation de 2008 à 2010, puis gelée en valeur de 2011 à 2013.

La loi de finances pour 2014 franchit un pas supplémentaire avec une réduction de l'enveloppe normée de 1,5 milliard d'euros en 2014. Il a déjà été annoncé qu'une nouvelle refaction d'1,5 milliard d'euros serait opérée en 2015.

La dotation globale de fonctionnement (D.G.F)

La réduction des concours de l'Etat concerne la dotation globale de fonctionnement.

Elle est très importante : -7,5 % par rapport à 2013 (- 41 050 €).

Par ailleurs, une baisse de la population de la commune qui passe de 4 979 habitants au 1/01/2013 à 4 903 habitants au 1/01/2014 (-1,5 %) impactera aussi la dotation de base de la DGF.

	2011	2012	2013	2014
Dotation de base	462 712 €	455 392 €	455 893 €	
Complément de garantie	132 876 €	132 876 €	124 929 €	
Dotation de compensation liée à la TP	63 186 €	63 186 €	63 186 €	
Dotation superficie	2 014 €	2 014 €	2 014 €	
Total Dotation forfaitaire	660 788 €	653 468 €	646 022 €	604 972 €

Le complément de garantie diminue en fonction de la population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant et celui constaté au niveau national.

Le choix de la DGF comme variable d'ajustement traduit la volonté de l'Etat de contraindre les collectivités à réduire les dépenses de fonctionnement mais impactera inévitablement l'investissement.

Une baisse importante de la dotation nationale de péréquation (DNP)

La réforme de la taxe professionnelle s'est accompagnée d'un nouveau calcul de la richesse communale. Les produits post-TP par habitant de la commune sont calculés depuis 2012 sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Cela a eu pour effet d'accroître le potentiel financier par habitant de la commune à 814,20 € (contre 623,34 € en 2011) et de le rapprocher du potentiel financier par habitant de la strate démographique (999,61 €).

En 2012, la commune est restée éligible à la part principale de la DNP mais son montant diminue fortement. Le législateur a toutefois prévu que son montant ne pouvait être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente. La baisse de cette dotation est estimée en moyenne à 10 000 € par an de 2012 à 2015, soit moins 40 000 € annuels en 2015 par rapport à 2011.

Depuis 2012, la commune n'est plus éligible à la part majoration de la DNP. D'après la loi de finances pour 2012, lorsqu'une commune cesse d'être éligible, elle perçoit, à titre de garantie, une attribution égale à :

- 90 % en 2012,
 - 75 % en 2013,
 - 50 % en 2014,
- } du montant perçu en 2011.

La baisse de cette dotation est estimée à environ 5 000 € en 2013, 9 000 € en 2014 et 17 000 € en 2015.

Une réduction de la dotation de solidarité rurale (DSR).

En raison du nouveau calcul du potentiel financier communal, la collectivité n'est plus éligible à la fraction cible de la DSR et perd environ 9 000 € en 2012 par rapport à 2011.

Évolution des principales dotations de la commune

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation Forfaitaire (DGF)	660 788 €	653 468 €	646 022 €	604 972 €	
Variations en %	1,3%	-1,1 %	-1,1 %	-7,50%	
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	70 833 €	59 057 €	61 132 €	59 000 €	
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	166 382 €	149 744 €	132 000 €	113 000 €	86 000 €
Total	898 003 €	862 269 €	839 154 €	776 972 €	
Variations		- 35 734 €	-23 115 €	-62 182 €***	- 27 000 €

Les chiffres mentionnés de 2014 à 2015 sont des estimations sauf pour la DGF.

Enfin, les dotations de compensation liées à la fiscalité directe locale sont passées de 81 K€ en 2011 à 77 K€ en 2013.

3. Les dotations de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation est une dotation figée, à la date d'entrée de la commune dans l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle ne peut évoluer à la hausse ou la baisse qu'à l'occasion d'un nouveau transfert de compétences.

Le montant de l'attribution de compensation devrait se maintenir en 2014 à 562 821 €.

4. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La répartition de droit commun de ce fonds a abouti au versement à la commune de 9 217 € en 2012 et de 46 885 € en 2013.

Il est prévu que ce fonds progresse mais la loi de finances pour 2014 accroît le poids du revenu par habitant dans les critères liés au prélèvement. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables pour la commune.

5. La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux.

Lorsque la population communale est supérieure à 5000 habitants, la taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue directement au profit de la commune. Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,2 % de la valeur taxable. Elle concerne l'ensemble des mutations intervenant sur le territoire communal.

Dans le cas contraire, le produit de la taxe est perçu pendant l'année N par le Département qui procède ensuite à une redistribution en N+1 en fonction de critères déterminés.

La population légale de la commune étant passée en dessous des 5000 habitants au 1er janvier 2013 (4 979 hab.), la commune va percevoir en 2014 le produit lié à la répartition du fonds départemental alimenté en 2013.

La forte baisse du nombre et du montant des transactions immobilières sur la commune en 2013 impactera le niveau du produit attendu pour 2014.

Évolution de la répartition du produit au profit de ST SATURNIN :

2011	2012	2013	2014
143 773 €	160 552 €	99 630 €	75 000 € (*1)

(*1) estimation réalisée à partir des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en 2013.

6. Les relations financières avec les principaux partenaires institutionnels

☐ *LES AIDES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT*

La contractualisation du Département pour le financement des investissements

Dans le cadre de l'avenant 2013 à la contractualisation 2012-2014, le Département a accordé à la commune une dotation de 73 500 € pour financer le projet de construction d'un centre socioculturel destiné notamment aux adolescents du centre de loisirs. La commune a demandé l'affectation de la dotation 2014 sur ce même projet et a sollicité une aide spécifique à hauteur de 54 000 €.

Des critères de développement durable sont intégrés dans les projets aidés financièrement par le Département.

Le Département aide également la commune pour le fonctionnement de la bibliothèque et de l'accueil multimédia (prêt de livres, subvention pour l'acquisition de mobilier).

☐ *LES AIDES DE LA CAF DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE*

La municipalité a décidé, en partenariat avec la CAF de Vaucluse, d'inscrire dans le contrat enfance jeunesse (CEJ) sur la période 2012-2015 les axes principaux de développement suivants :

- la création d'un accueil de loisirs maternel de 16 places pour les 3-5 ans à partir du 15 avril 2013 ;
- l'extension de 10 places de la crèche municipale « l'Enfantine » : augmentation de 22 à 32 places ;
- l'ouverture de l'accueil de loisirs de la « Maison Lippi » la dernière semaine d'août à partir de 2013, et deux jours supplémentaires pour les vacances de Toussaint depuis 2012, l'accueil et l'accompagnement de 3 stagiaires BAFA par an ;
- la valorisation d'un temps de travail de 0,4 équivalent temps plein pour la coordination du CEJ.

Les financements de la CAF représentent environ deux tiers du coût de fonctionnement de la crèche et un tiers des coûts de fonctionnement des accueils de loisirs.

Compte tenu des nouvelles actions mises en œuvre par la commune, le montant du financement de la CAF devrait s'établir à environ 280 K€ en 2014.

La CAF aide également la commune dans le cadre des projets d'aménagements. Des demandes sont en cours d'instruction pour l'extension de la crèche et la construction du local pour les adolescents.

☐ *LES AIDES FINANCIÈRES DE LA RÉGION*

L'aide de la Région concerne essentiellement des subventions d'équipement, pour des acquisitions foncières ou des projets spécifiques.

Des demandes sont effectuées en fonction des projets de la commune.

☐ *LES AIDES DE L'EUROPE*

La commune avait déposé un dossier de demande de subvention qui a été retenu par la Commission Européenne pour l'action « Do the Right Mix » afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les déplacements. Il est à noter qu'un seul dossier par Etat a été retenu. La commune a perçu 6 617 € en 2013 pour ce dossier.

7. Les perspectives en matière d'impôts locaux

☐ L'ÉVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

La progression des bases est fonction de deux éléments :

- La revalorisation forfaitaire¹ des valeurs locatives (bases cadastrales) pour l'existant.
- L'augmentation de la matière imposable liée aux nouvelles constructions.

Pour l'année 2014 les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont fixés à :

- 1,009 pour les propriétés bâties, soit une augmentation de + 0,9 %,
- 1,009 pour les propriétés non bâties, soit une augmentation de + 0,9 %.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation était de 1,018 en 2013.

Au final, la progression globale des bases devrait se situer aux alentours de 1,4 %.

Variations annuelles moyennes :

	Bases	Recettes fiscales
2008	+ 4,1 %	+ 67 K€
2009	+ 6 %	+ 100 K€
2010	+ 2,6 %	+ 47 K€
2011	+ 3,4 %	+ 67 K€
2012	+ 2,7 %	+ 47 K€
2013	+ 2,2 %	+ 45 K€
2014	+1,6 %	+ 27 K€

☐ L'ÉVOLUTION DU PRODUIT VOTÉ

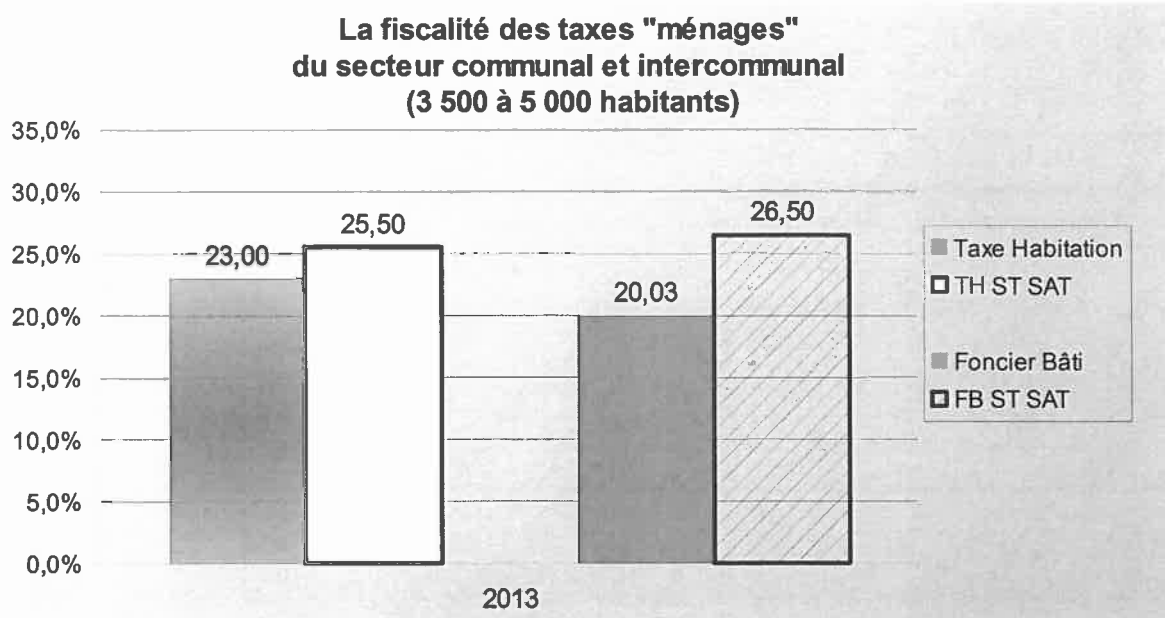
Pour 2014, avec des taux d'imposition inchangés, l'évolution globale du produit est uniquement liée à la progression des bases et devrait se situer aux alentours de 27 K€.

☐ LA PRESSION FISCALE DE LA COMMUNE PAR RAPPORT À LA MOYENNE DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE

Pour répondre à la demande de services émanant de la population, le levier fiscal sur les ménages reste l'outil incontournable pour la commune, la progression des autres ressources étant limitée. Cela s'explique notamment par le manque de recettes fiscales provenant des entreprises en raison d'une politique de développement économique très limitée dans le passé.

La pression fiscale reste donc au-dessus de la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique.

¹ Les valeurs locatives cadastrales font l'objet d'une revalorisation annuelle pour tenir compte de la hausse régulière des loyers.



Pour la taxe d'habitation, le taux de 25,50 % se décompose de la manière suivante:

- taux voté par la commune en 2013 : 16,65% inchangé depuis 2010,
- taux retenu par le Grand Avignon en 2013 : 8,85%.

La population légale de la commune au 1er janvier 2014 est de 4 903 habitants contre 4 979 au 1er janvier 2013.

La population de la commune étant plus proche de 5 000 habitants, il faut savoir que pour la strate démographique entre 5 000 et 10 000 habitants, les taux moyens de la taxe d'habitation et du foncier bâti sont respectivement de 23,70 % et de 21,52 % pour 2013.

2. La situation financière de la ville à la clôture de l'exercice 2013

Une analyse financière rétrospective permet d'analyser les grandes tendances au travers de plusieurs indicateurs :

- l'épargne de gestion ;
- l'épargne nette (capacité d'autofinancement dégagée pour l'investissement) ;
- le stock de la dette ;
- le niveau d'investissement de la collectivité.

Le compte administratif 2013 n'étant pas voté au moment de la rédaction de ce document, les chiffres mentionnés dans l'étude sont des chiffres officiels .

❑ L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion liées au fonctionnement des services.

ÉPARGNE DE GESTION
=
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
-
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors charge de la dette)

Cet indicateur mesure les marges de manœuvre dégagées par la collectivité sur la section de fonctionnement avant la prise en compte du remboursement de l'annuité de la dette (intérêts + capital).

L'évolution de l'épargne de gestion :

L'épargne de gestion pour 2013 s'établit à 672 K€. Elle se situe à un niveau satisfaisant malgré :

1/ certaines recettes en baisse avec notamment :

- ❑ la forte réduction des droits de mutation : - 60 K€ par rapport à l'année 2012,
- ❑ la diminution de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation nationale de péréquation pour un total de 25 K€.

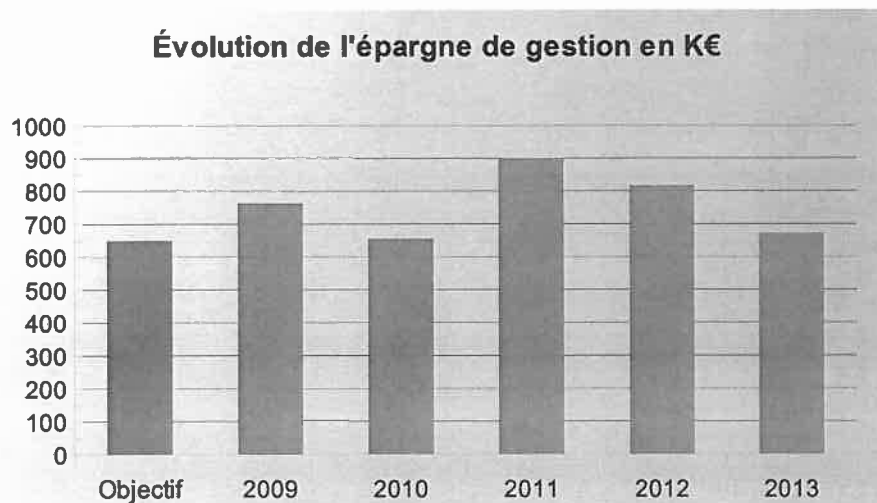
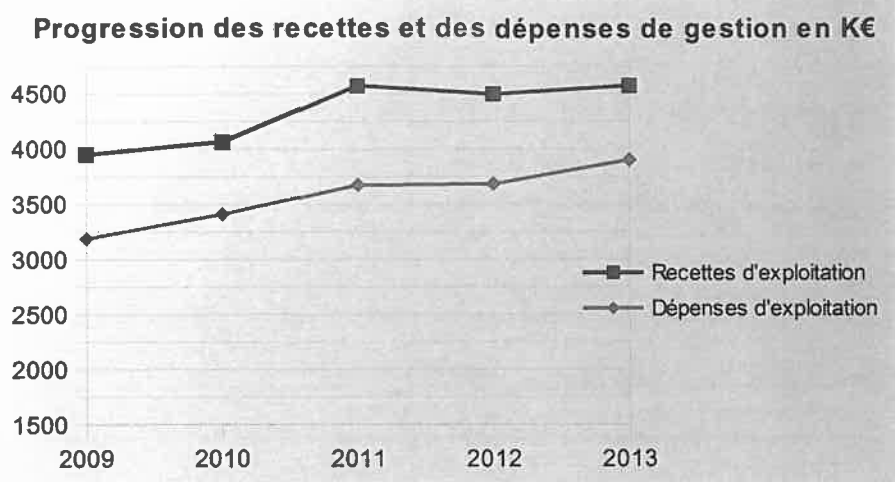
2/ et certaines dépenses en hausse :

- ❑ augmentation des dépenses énergétiques (hausse des tarifs et prolongation de la période de chauffe sur l'hiver 2012-2013 :+ 31 K€),
- ❑ la création de la redevance pour les déchets des services municipaux instituée par le Grand Avignon (13 K€),
- ❑ le versement de pénalités pour le manque de logements à loyers modérés (11 K€).
- ❑ la réalisation de travaux en régie (parcs vélos et aménagement paysager du cimetière) pour un montant de 26 K€,
- ❑ des frais inhérents à un sinistre à l'église (13 K€).

Si des efforts ont été réalisés pour contenir l'évolution des dépenses, de nombreuses actions ont été maintenues notamment des travaux importants d'entretien des bâtiments communaux (écoles, restaurant scolaire, stade, l'Oustau...), de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public.

Section de fonctionnement (en milliers d'euros).

	2009	2010	2011	2012	2013
(I) Recettes d'exploitation	3 944	4 057	4 572	4 495	4 571
(II) Dépenses d'exploitation	3 181	3 402	3 674	3 682	3 899
Épargne de Gestion (I – II)	763	655	898	813	672



☐ L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne nette (ou marge d'autofinancement courant) est l'épargne de gestion après déduction de l'annuité des emprunts.

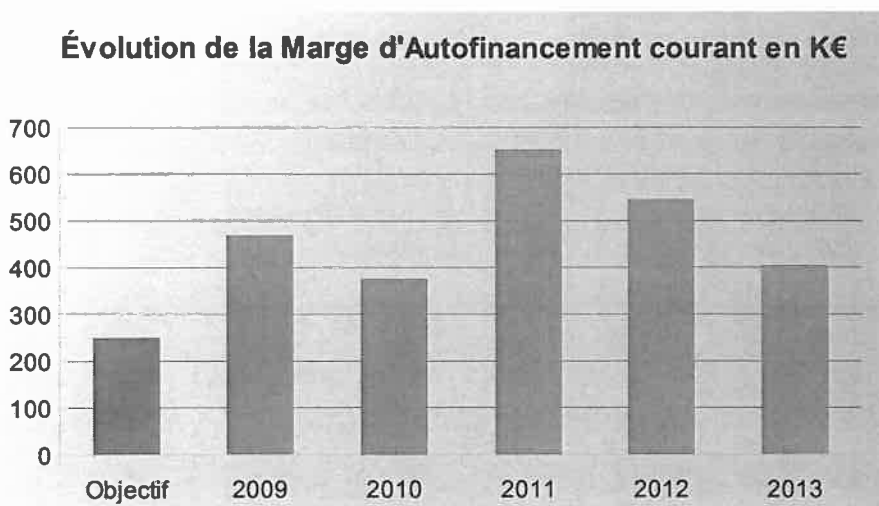
ÉPARGNE NETTE
=
ÉPARGNE DE GESTION
-
ANNUITÉ DES EMPRUNTS (INTÉRÊTS + CAPITAL)

Cet indicateur, qui mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement, est sensible au mode de financement de la dette (durée moyenne de remboursement, répartition entre taux fixes et taux variables).

L'évolution de l'épargne nette

(en milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Épargne nette	470	376	652	542	405

Cette épargne nette permet d'autofinancer une bonne part des investissements et de réduire le recours à l'emprunt.



☐ L'ÉVOLUTION DE LA DETTE AU REGARD DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

L'évolution de l'encours de la dette

Bien que faiblement endettée, la capacité structurelle à emprunter de la ville s'est réduite, compte tenu des nouveaux services qui ont été créés.

La politique d'investissement

	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'équipement	873 726 €	1 076 316 €	1 530 055 €	1 297 416 €	569 659 €

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à environ 570 K€ en 2013. Il comprend notamment des travaux de voirie, la rénovation du chauffage de l'école Jean Moulin, des équipements sportifs,

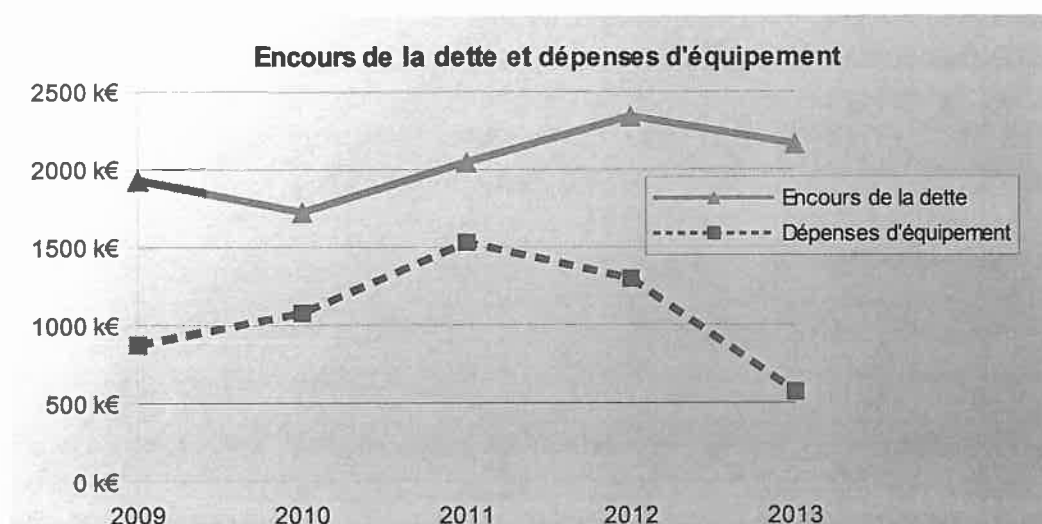
des aménagements au cimetière, l'installation de parcs vélos, renouvellement de matériel informatique, interventions dans les bâtiments communaux...

Il convient de rajouter environ 176 K€ de restes à réaliser concernant notamment des équipements liés à la vidéoprotection, la signalétique directionnelle des bâtiments communaux et des commerces, le second panneau d'affichage, l'extension du columbarium, les sanitaires du stade, le local technique de la salle Henry Bayard, ... Il s'agit de dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement juridique et d'un début d'exécution de travaux sur 2013.

Enfin, des autorisations de programme avec répartition des crédits de paiement ont été votées pour les opérations suivantes : aménagement du chemin du Moulin, extension du Clos Sainte Marie, vidéoprotection, centre socioculturel destiné notamment aux adolescents.

Évolution de l'encours de la dette

(en milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Encours de la dette (au 31/12)	1 930	1 726	2 046	2 342	2164
Dépenses d'équipement	873	1 076	1 530	1 297	570

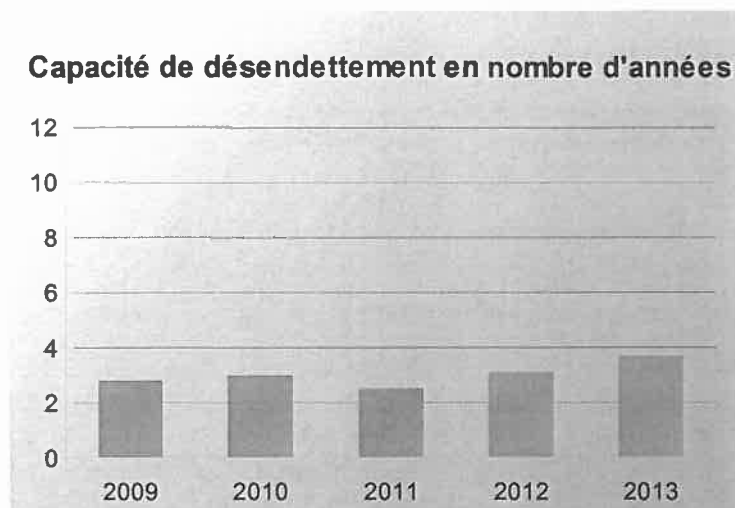


□ LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Il s'agit de la capacité théorique de la commune à rembourser l'encours global de la dette en y affectant chaque année la totalité de son épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette). Elle est exprimée en nombre d'années.

- 3-6 ans Zone Verte Bonne situation financière
- 7-12 ans Zone Orange Situation financière tendue
- > 12 ans Zone Rouge Situation financière dégradée

<i>(en nb d'années)</i>	2009	2010	2011	2012	2013
Capacité de désendettement	2,8	3,0	2,5	3,1	3,7



3. Les propositions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire

1. Les orientations politiques pour 2014-2015

Il s'agira d'intervenir prioritairement dans les secteurs suivants :

- Stabiliser les dépenses de personnel indépendamment des évolutions réglementaires.
- Réduire de 5 % les consommations d'eau, d'énergie et de carburant.
- Maintenir les soutiens financier et matériel aux associations du village.
- Mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

- Pour les projets d'équipement, donner la priorité à l'aménagement du chemin du Moulin pour améliorer la sécurité des usagers.

L'équipe municipale souhaite se donner un temps de réflexion par rapport aux projets d'équipement prévus par l'ancienne municipalité en attendant les décisions d'octroi des subventions demandées.

2. La prospective budgétaire

☐ *LES RECETTES ET LES CHARGES D'EXPLOITATION*

Compte tenu de la probable baisse des droits de mutations, de l'incertitude sur le montant des dotations de l'Etat et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, les prévisions de recettes seront établies avec prudence dans le cadre de la préparation du budget primitif.

Compte tenu des recettes communales estimées à environ 4,40 M€, les actions pré-citées seront mises en œuvre avec le souci de contenir les charges d'exploitation aux alentours de 4,07 M€. L'objectif est de préserver la capacité d'autofinancement de la commune.

La commune devra faire face à l'augmentation des charges de personnel indépendamment de la volonté des élus en raison de l'augmentation du taux de cotisation pour les retraites, la revalorisation indiciaires de la catégorie C et de la hausse du coût de l'assurance pour les risques statutaires.

Il est proposé de poursuivre l'effort financier en direction du monde associatif et du CCAS en essayant de maintenir l'ensemble des aides de fonctionnement.

Par ailleurs, un prélèvement prévu par l'article 55 de la loi SRU pour le manque de logements pour tous sera effectué par les services de l'État sur 2014 à hauteur d'environ 50 K€.

☐ *LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS*

Le remboursement des prêts pour 2014 devrait s'élever à 219 K€ dont 163 K€ de capital et 56 K€ d'intérêts.

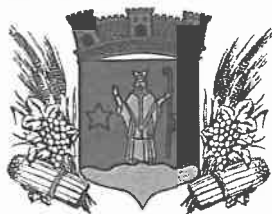
☐ *LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS*

La commune prévoit d'ouvrir environ 1,2 M€ de crédits (propositions nouvelles) sur 2014 et 176 K€ de reports de 2013 pour financer les investissements liés aux orientations politiques.

Ce scénario repose sur les hypothèses suivantes :

- Il n'est pas prévu de hausse des taux d'imposition pour 2014.
- Un niveau d'investissement annuel moyen situé autour de 900 K€ sur le mandat.
- Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt dans le cadre du projet de budget primitif qui sera présenté au Conseil municipal.

Le budget pourra être amendé dans les prochains mois à venir pour certains projets d'équipement en fonction des subventions obtenues et de la confirmation de la nécessité de ces projets.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	27	27

Le mardi 15 avril 2014
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.04.2014

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, CRISA Laurent, JOUGLA Frédéric.

Date d'affichage
16.04.2014

Procurations : Néant

Absents : Néant

DÉLIBÉRATION N°2014-04-21

OBJET : URBANISME :
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2014-02-06 RELATIVE À
L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU la délibération n°2012-12-58 du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 prenant acte du débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération n°2013-06-41 du conseil municipal en date du 13 juin 2013 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 10 janvier 2014,

VU la délibération n°2014-02-06 du conseil municipal en date du 18 février 2014 relative à l'approbation du PLU,

VU le recours gracieux déposé par M. et Mme Marc et Laurence MOREAU (reçu en mairie le 1/04/2014) contre la délibération n°2014-02-06 du 18/02/2014 portant sur l'approbation du PLU,

VU le recours gracieux déposé par M. Robert GLEIZE (reçu en mairie le 2/04/2014) contre la délibération n°2014-02-06 du 18/02/2014 portant sur l'approbation du PLU,

VU le recours gracieux déposé par M. Paul TARASCON (reçu en mairie le 5/04/2014) contre la délibération n°2014-02-06 du 18/02/2014 portant sur l'approbation du PLU,

CONSIDERANT que la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux le 12 février 2014 n'était pas suffisamment explicite pour présenter le dossier de PLU soumis à approbation, ainsi que les modifications réalisées après l'enquête publique.

CONSIDERANT que la réduction de la superficie, voire la suppression, de plusieurs secteurs de servitudes de mixité sociale (Gendalis-Hermas-Bel Air, Près-Jonquières, Lavoir, Grandes Terres),

- o d'une part, n'a pas été exposée clairement dans le corps de la délibération ;
- o d'autre part, est de nature à bouleverser l'économie générale du PLU arrêté en conseil municipal le 13 juin 2013.

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n° 31 a été supprimé après l'enquête publique alors qu'aucune proposition de suppression n'avait été formulée dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la délibération n°2014-02-06 du conseil municipal en date du 18 février 2014 relative à l'approbation du PLU est entachée d'illégalité au regard des éléments mentionnés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'elle peut dès lors être retirée.

APRÈS AVIS de la commission urbanisme réunie le 09/04/2014,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RETIRER la délibération n°2014-02-06 du conseil municipal en date du 18 février 2014 relative à l'approbation du PLU.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 16.04.2014
de la publication
le 16.04.2014

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet, après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessous.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR

22

VOIX CONTRE

5

ABSTENTIONS

-

BERARD E., DUCLERCQ JP, CARO JC, CRISA L., JOUGLA F.

2/2

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

